

D. Supposons que j'eusse 10,000 boisseaux de blé de juillet ou de mai que j'en eusse demandé la livraison immédiate et que je l'eusse obtenue, quelles mesures auriez-vous prises afin d'empêcher que je le vende le 1er août et en obtienne 90 cents?—R. Je n'ai pas discuté notre plan avec le cabinet parce que, comme vous le savez, nous avons été très occupés ici. Nous allons recommander que les récépissés d'entrepôt impayés au 31 juillet soient estampillés "Approuvé", par la Commission du blé, et avant que la Commission puisse leur apposer cette mention le détenteur de blé devra solder la différence entre le cours de fixation et le cours à cette époque, quel qu'il soit. A moins que le récépissé d'entrepôt ne soit estampillé "Approuvé" le détenteur lorsqu'il s'adressera à l'élevateur pour obtenir le blé ne l'obtiendra pas.

D. Il peut y aller et l'avoir sur-le-champ?—R. Oui, et le faire moudre en farine, mais s'il le laisse à l'élevateur-terminus il aura la même difficulté.

*M. Perley:*

D. Quelle était votre situation le 5 mars?—R. Voulez-vous un exposé?

D. Pratiquez-vous la hausse ou la baisse sur le marché d'options?—R. Vous nous demandez quelle est notre situation sur le marché d'options, mais le Comité a décidé de ne pas divulguer la situation de la Commission au-delà de la période déclarée. Si vous allez demander quel est le blé que nous avons acheté d'après l'arrêté en conseil 1803, c'est tout à fait une autre question, parce que nous avons l'autorité pour le faire.

D. Qu'avez-vous acheté?

Le PRÉSIDENT: Des renseignements sur les achats effectifs à cette date se rattachent-ils au sujet que le Comité discute?

M. PERLEY: Veuillez laisser M. McIvor répondre à la question, monsieur le président?

D. Que dites-vous?—R. Je vous obtiendrai ce renseignement, monsieur Perley, mais je veux dire qu'il y aura du blé vendu d'ici au 31 juillet à même ce compte, et qu'il en sera acheté d'autre à même celui-ci, de sorte qu'en définitive, le chiffre que vous demandez peut ne vouloir rien dire.

D. La chambre de compensation a-t-elle livré du blé au comptant?—R. Si vous insistez pour obtenir ce renseignement, je demanderai à M. Findlay de vous le donner.

M. FINDLAY: Monsieur le président, mes chiffres ne remontent qu'au 14 mai.

Le PRÉSIDENT: Quels sont-ils?

M. McIVOR: La totalité des achats et des ventes depuis le début de nos opérations en vertu de l'arrêté en conseil 1803 jusqu'au 14 mai, mais je veux qu'il soit bien compris avant que M. Findlay les donne qu'ils sont susceptibles de vous faire voir la situation sous un jour tout différent de ce qu'il sera en définitive.

M. PERLEY: Je vous demande combien de blé au comptant vous a été livré.

M. McIVOR: M. Findlay est ici pour vous répondre. Le président m'a interrogé et je lui ai répondu.

Le PRÉSIDENT: Le président est obligé, je crois, de signaler à tout témoin qui est assigné devant lui que si la divulgation des renseignements demandés ne peut être préjudiciable et qu'elle peut aider le Comité alors celui-ci est désireux de les avoir.

M. PERLEY: M. McIvor pourrait peut-être nous dire si ces renseignements seraient préjudiciables.

Le PRÉSIDENT: Il a dit que la situation changerait en temps utile.

M. PERLEY: Je serais d'avis qu'une grande quantité de blé au comptant serait livrée en juillet.